

**Réunion du conseil municipal ordinaire
De Sully la Chapelle
Le 2 décembre 2024**

PROCES-VERBAL de la 9^{ème} séance

Date de convocation :	26/11/2024
Conseillers en exercice :	8
Conseillers présents :	6
Procuration :	2
Publication de la liste :	05/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, maire
M. Alain KERN, 1^{er} adjoint -- M. Paul CAPELLE, 2^{ème} adjoint
MM. Pierre RAGER, Gilles LEMAIRE et Mme Elodie FILLIOT

Absents excusés :

M. Christian de COURCY, 3^{ème} adjoint donne pouvoir à M. Pierre RAGER
M. Marc CHEVALIER donne pouvoir à M. Alain KERN

Absent :

Quorum : 6/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Gilles LEMAIRE est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal 7 de la séance du 7 octobre 2024

Procès-verbal 8 de la séance du 17 octobre 2024

- 52 Modification de la commission d'appels d'offres
- 53 Participation communale à la mutuelle des agents
Mise en place de ticket restaurant pour les agents
- 54 Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2025
- 55 Désignation d'un agent recenseur pour le recensement 2025, signature d'une convention et son indemnité
- 56 Investissements début 2025 pour le budget principal et le budget assainissement
- 57 Rapport du SPANC 2023 de la Communauté de Communes des Loges
- 58 Location de la salle polyvalente à titre gratuit pour l'association des anciens combattants
- 59 Délibération pour une subvention exceptionnelle pour le voyage des enfants des écoles d'Ingrannes et de Sully la Chapelle
- 60 Tarifs du cimetière 2025
- 61 Tarifs de la salle polyvalente 2025
- 62 Tarifs de l'assainissement collectif 2025-2026
Demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'aménagement de la RD 921
- 63 Demande de subvention auprès du département du Loiret pour la mise en place d'un éclairage public route des Prés Mariés
Demande de subvention auprès du département du Loiret pour la construction de la bibliothèque
Demande de subvention auprès du PETR pour la construction de la bibliothèque
Demande de subvention auprès de la Préfecture pour la construction de la bibliothèque
- 64 Prise en charge par la commune de la TVA sur marge dans la vente du lot n°5 du Lotissement des Noues
- 65 Décision modificative au budget principal n°1
BON CENS n°56
Vœux du maire 2025
Compte rendu des réunions
Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal 7 du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

Approbation du procès-verbal 8 du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

52 Modification de la commission d'appels d'offres

Suite à la démission de M. Yannis BAZIN, une délibération pour la modification de la commission d'appels d'offres avait été prise le 8 juillet 2024.

La préfecture nous demande de reprendre cette délibération car selon l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission doit être composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Or, la délibération transmise mentionne que Monsieur Patrick MORISSEAU, maire de Sully-la-Chapelle est membre titulaire de la CAO. Par ailleurs, hors Monsieur BAZIN, il semblerait que les membres restants n'aient pas démissionné et sont toujours membres de la CAO. Avant toute réélection, il convient de demander la démission des membres restants. Aussi, il sera indiqué dans la délibération que tous les anciens membres sont démissionnaires.

Suite à la démission de M. Yannis BAZIN du conseil municipal, il est nécessaire de faire des modifications dans la commission des appels d'offre.

Il est à noter que tous les membres restants sont démissionnaires.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée : du Maire ou de son représentant, **président de la commission** et de trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; trois membres suppléants sont également élus.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Au 1^{er} tour de scrutin, avec 8 voix pour, ont été élus :

Président de la commission : Monsieur Patrick MORISSEAU

Délégués titulaires : Monsieur Alain KERN

Monsieur Paul CAPELLE

Monsieur Christian de COURCY

Délégués suppléants : Monsieur Pierre RAGER

Monsieur Marc CHEVALIER

Monsieur Gilles LEMAIRE

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

53 Participation communale à la mutuelle des agents

La partition communale à la mutuelle des agents est actuellement de 74 euros soit 59,36 euros par agent une fois les charges salariales déduites. Monsieur DUBOIS paye 210,44 euros et Madame RENCIEN 175,37 euros. Les élus décident après discussion que la participation doit être revalorisée au vu de l'inflation nationale, soit 50 % du montant le plus élevé.

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-49 du 18 novembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **105,00 euros / agent / mois non proratisé**

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

Mise en place de tickets restaurant pour les agents

Après discussion entre les élus, il est décidé de reporter ce point à un prochain conseil municipal en 2025.

54 Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2025

Madame Sandrine RENCIEN, secrétaire générale de mairie est désignée comme coordinateur communal pour le recensement de la population en 2025.

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

55 Désignation d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2025, convention et indemnité

Monsieur Jacques PARNAUD est désigné comme agent recenseur pour le recensement de la population en 2025.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi d'agent non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement de la population en 2019. L'agent recenseur sera rémunéré à hauteur de 900 euros brut pour l'ensemble des tâches à effectuer.

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

56 Investissements début 2025

En vertu des dispositions de l'article L.1612-1 § 3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'exercice 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit :

Budget Commune :

17 925,00 € au chapitre 20

107 506,64 € au chapitre 21

Budget Assainissement :

28 467,65 € au chapitre 21

Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

57 Rapport du SPANC 2023

Vu le document présenté aux conseillers municipaux, le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public) du SPANC de la Communauté de Communes des Loges de 2023, adopté par le conseil communautaire le 30/09/2024 ; Le Conseil municipal, à l'unanimité, certifie : avoir pris connaissance de ce rapport.

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

58 Location de la salle polyvalente à titre gratuit pour l'association des anciens combattants

A titre exceptionnel, le conseil municipal décide de louer à titre gratuit la salle polyvalente à l'association des anciens combattants – UFCL - pour leur banquet lors de leur assemblée générale du 12 avril 2025.

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

59 Subvention exceptionnelle pour le voyage des enfants des écoles d'Ingrannes et de Sully la Chapelle

Monsieur le maire explique de Madame MOUSSIER, directrice des écoles de Sully la Chapelle et d'Ingrannes souhaitent emmener les enfants de la grande section jusqu'au CM2 en voyage scolaire à la mer au mois de mars 2025. Elle a demandé une subvention exceptionnelle à la mairie afin de diminuer la part financière revenant aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'octroyer une aide exceptionnelle aux familles sullygeoises à hauteur de 50,00€ par enfant et pour les familles extérieures une aide de 25,00 € par enfant pour le voyage scolaire de 2025.

VOTE	
En exercice	8
Présents	6
Procurations	2
Pris part au vote	8
POUR	5
CONTRE	0
ABSTENTION	3
TOTAL	8

60 Tarifs communaux : Cimetière 2025

Pour mémoire :

	2015	2019	2021
30 ans	108 €	110 €	150 €
50 ans	180 €	190 €	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux à dater du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Concessions du cimetière :

- trentenaire : 160,00 € la place
- cinquantenaire : 260,00 € la place

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

61 Tarifs communaux : location salle polyvalente 2025

Pour mémoire :

	2016		2022	
	SULLY	EXT	SULLY	EXT
½ journée	95,00 €	140,00 €	95,00 €	140,00 €
Week-end	276,00	599,00 €	276,00 €	550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de location de la salle polyvalente comme suivent à dater du 1^{er} janvier 2025 :

	Résidents de Sully la Chapelle	Résidents hors commune
Location sur une 1/2 journée	95 €	140 €
Location sur deux journées	280 €	550 €
<u>Suppléments :</u> Coût dû pour un nettoyage important après état des lieux	120 €	120 €
<u>Caution :</u> Acompte de location et ménage	300 €	300 €
<u>Poubelles :</u> Chaque sac de 50 litres déposé	0,048 € TTC/Litre 1 sac = 50 Litres Soit 2,40 € TTC/sac	

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8



62 Tarifs communaux : Assainissement 2025

Pour mémoire :

	2015	2022	2023	2024
Abonnement	76,00 €	78,00 €	82,00 €	82,00 €
Prix au m3	1,82 €	1,85 €	1,91 €	1,96 €

Prix du m³ consommé :

VOTE		POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
En exercice	8				8
Présents	6				0
Procurations	2				0
Pris part au vote	8				8

Demande de subvention au Département du Loiret pour l'aménagement de la RD 921

Monsieur le Maire explique la nécessité de l'aménagement de la RD 921 pour la commune. Nous ne connaissons pas à ce jour le chiffrage des travaux.

63 Demande de subvention au Département du Loiret pour la mise en place d'un éclairage public route des Prés Mariés

Monsieur le Maire explique la nécessité de la mise en place d'un éclairage public route des Prés Mariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**adopte le projet énuméré ci-dessous pour un montant 8 513,10 € HT ;
adopte le plan de financement ci-dessous ;**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	%
- Mise en place d'un éclairage public route des Prés Mariés	8 513,10 €	10 215,72 €	Département du Loiret Volet 3-2025	6 810,48 €	80 %
			Autofinancement	1 702,62 €	20 %
TOTAL	8 513,10 €	10 215,72 €	TOTAL	8 513,10 €	100 %

Sollicite une subvention au titre du volet 3-2025 à hauteur de 6 810,48 euros soit 80 % du projet.

VOTE		POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
En exercice	8				8
Présents	6				0
Procurations	2				0
Pris part au vote	8				8

Demande de subvention au Département du Loiret pour la construction de la bibliothèque

Nous ne connaissons pas à ce jour le chiffrage des travaux.

Demande de subvention au PETR pour la construction de la bibliothèque

Nous ne connaissons pas à ce jour le chiffrage des travaux.

Demande de subvention à la Préfecture pour la construction de la bibliothèque

Nous ne connaissons pas à ce jour le chiffrage des travaux.

64 Prise en charge par la commune de la TVA sur marge pour la vente du lot n°5 au Lotissement des Noues

Monsieur le Maire explique la nécessité de la prise en charge de la TVA sur marge pour la vente du Lot n°5 au Lotissement des Noues. En effet, le budget du Lotissement a été clôturé il y a plusieurs années. La Trésorerie nous avait alors demandé d'intégrer dans le budget principal le terrain restant (lot n°5) et nous avait indiqué de la vendre sans TVA, d'où le prix très attractif. Le notaire nous impose une vente avec TVA sur marge. La TVA n'étant pas inclue dans la promesse de vente et aucun accord n'étant possible avec les futurs acheteurs, il est nécessaire que la commune la prenne à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre à sa charge la TVA sur marge d'un montant de 8 165,51 euros qui correspondant à la vente du lot n°5 au Lotissement des Noues pour un montant de 42 000,00 euros.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

65 Décision modificative au budget principal n°1

Il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le Budget principal 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications suivantes sur le Budget principal 2024 :

Dépense d'investissement	compte 2131	:	-	27 500,00 €
	compte 231	:	+	27 500,00 €

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

BON CENS N°56

La plupart des articles sont prêts en mairie.
Il reste la mise en page.
Les derniers articles devront parvenir rapidement au secrétariat.

Vœux du maire 2025

Les vœux du maire seront le 9 janvier 2025 à 18h30.
Le maire demande à tous les conseillers d'être présents.
Une commande sera envoyée à SUPER U Neuville aux bois : galettes et cidre
Une distribution sera faite dans les boites aux lettres en plus de l'affichage et de panneau pocke pour informer la population.

Compte rendu des réunions :

PM : CCL transfert de compétences : Nous attendons les textes officiels afin de savoir si le transfert sera obligatoire ou non et si les autres communes de la CCL prendront la décision du transfert.

AK : CCL voirie : Décision sur le cœur de village 2025, Des travaux seront à demander sur le fossé route de la Petite Borde ainsi que sur la route des Prés Mariés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le spectacle de l'école maternelle s'est très bien passé les enfants étaient ravis.
- Il faudra prévoir des travaux sur al route de Trainou car un fossé est à curer.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15

Prochaine réunion le 13/01/2025 à 18h45

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Gilles LEMAIRE, le secrétaire de séance